

CVAE en DSN3 dans la Paie Sage module DS :

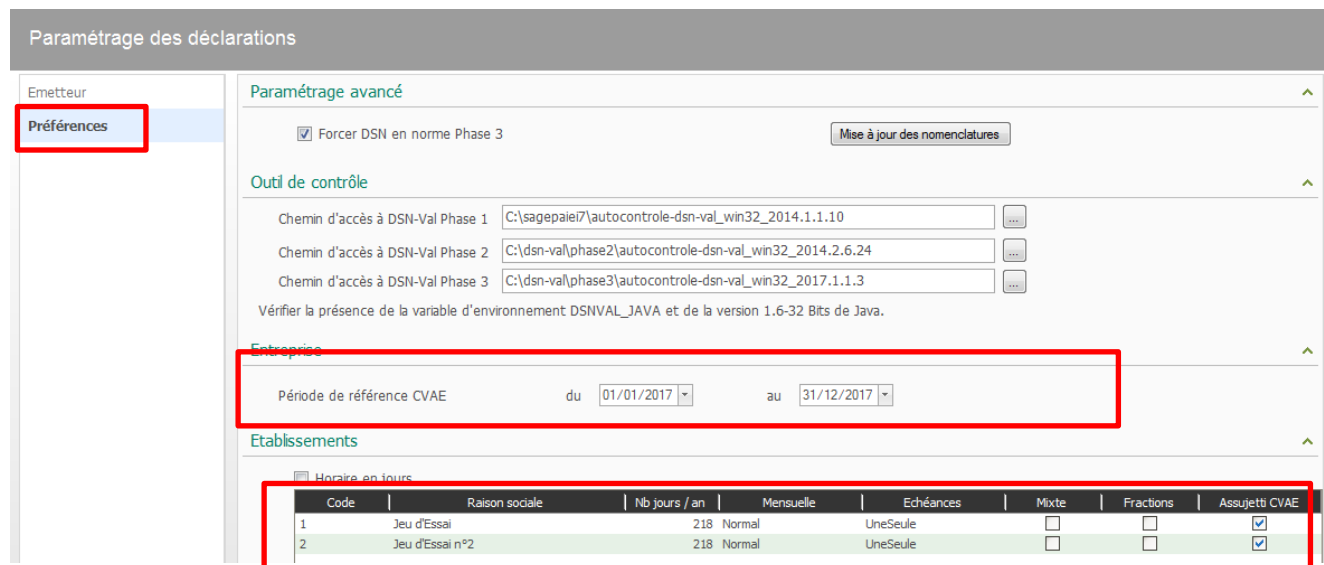
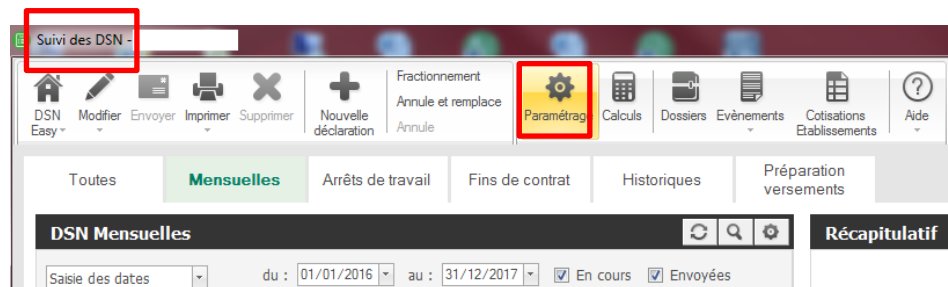
Tous les mois à partir de janvier 2017

A paramétrer :

Période de référence = exercice comptable en cours (la **période** de référence **CVAE** correspond à celle en cours de réalisation, à laquelle doit se rattacher le mois au titre duquel est déclarée la DSN. Elle doit être renseignée chaque mois pour chaque DSN (et mentionné l'assujettissement à la CVA dès que le chiffre d'affaires atteint 152 500 € pour l'exercice en cours)

Procédure à suivre dans votre module DS de la paie Sage:

Dans notre exemple ci-dessous, l'entreprise a un exercice comptable compris entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017, le mois de janvier 2017 étant compris dans cette période, c'est celle-ci qui doit être mentionnée. D'autre part chaque établissement est assujetti à la CVAE.




Si une entreprise n'est pas assujetti à la CVAE, laisser les dates de l'exercice comptable et ne rien cocher dans la colonne « Assujetti à la CVAE »

Une fois renseignée cette information sera conservée tous les mois et devra être changée uniquement au changement de votre exercice comptable.

Remarque : si cette information a été omise ou mal renseignée les mois précédents, voici la réponse de la DGFIP via le site de **DSN info** : S'agissant d'une période transitoire en CVAE, les erreurs mentionnées sur les précédentes déclarations n'ont pas d'impact. Il y a lieu de déclarer les bonnes périodes d'assujettissement à la CVAE sur les DSN suivantes.

En avril 2017 :

Votre ou vos établissements sont assujettis à la CVAE et vous avez l'obligation de produire le formulaire Cerfa n° 1330 ?

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES			1330-CVAE-SD	
COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES		Liberté • Égalité • Fraternité REPUBLIQUE FRANÇAISE		
Déclaration de la valeur ajoutée et des effectifs salariés <small>(Articles 1386 ter à 1386 nonies du code général des impôts)</small>				
DENOMINATION	Bijou SA			
Adresse	70 rue des Orfèvres 75009 Paris			
LA DECLARATION N° 1330-CVAE DOIT IMPERATIVEMENT FAIRE L'OBJET D'UN DEPOT DEMATERIALISE (EDI-TDFC) Vous trouverez toutes les informations utiles sur www.impots.gouv.fr / Rubrique PROFESSIONNELS				
SIRET	32508458907015	Période de référence du	01012016	au : 31122016
SIREN	325084589	PAGE	...	/ ...
III. REPARTITION DES SALARIES				
A. Liste des établissements de l'entreprise				
CODE NIC	NUMÉRO DU DÉPARTEMENT	COMMUNE DE LOCALISATION <small>(en toutes lettres)</small>	CODE INSEE DE LA COMMUNE	NOMBRE DE SALARIÉS
A4	A5	A6	A7	A8

Dans ce cas, cette année, en plus du Cerfa n° 1330, il faudra également renseigner ces informations dans votre DSN d'avril que vous allez déposer en mai (bloc 42 - Affectation Fiscale). Note de DSN info d'avril 2017 : afin de tenir compte des difficultés rencontrées par les entreprises dans la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, une tolérance est exceptionnellement accordée par la DGFIP en 2017. Les entreprises peuvent donc déclarer en 2017 le « bloc 42 – Affectation fiscale » dans la DSN d'avril **ou** dans la DSN de mai **ou** dans la DSN de juin

Important ! Vous devez impérativement continuer à fournir le formulaire Cerfa n° 1330 (en plus des informations transmises dans la DSN : marche en double).

Il est porté sur le formulaire Cerfa n°1330 dans le tableau « A. Liste des établissements de l'entreprise » et/ou « B. Liste des lieux d'exercice des salariés employés plus de trois mois hors de l'entreprise ».

Dans le Cerfa 1330, il est indiqué « Toutefois, les entreprises qui exploitent un établissement unique et qui n'emploient pas de salarié exerçant une activité plus de trois mois sur un lieu hors de l'entreprise (chantiers, missions, etc.), considérées comme étant mono-établissement, sont dispensées de l'obligation de déclarer leurs effectifs salariés. ». Dans ce cas, aucune information supplémentaire n'est à renseigner en DSN.

Dans un premier temps et durant la période transitoire, une « double commande » (utilisation du bloc «Affectation fiscale – S21.G00.42 » en DSN et de l'imprimé CERFA n°1330) est mise en oeuvre pour sécuriser le processus de répartition des montants de CVAE aux collectivités locales.

Le principe : Les informations CVAE (N-1) du bloc « Affectation fiscale – S21.G00.42 » doivent être portées sur la DSN d'avril de l'année N, déposée en mai de la même année. Ainsi, le ou les établissements déposant des DSN renseigneront, une fois par an, les données relatives au bloc « Affectation fiscale – S21.G00.42 » portant sur la CVAE du millésime précédent.

Procédure à suivre dans votre module DS de la paie Sage :

1. Munissez-vous du formulaire Cerfa n° 1330 rempli.
2. Ouvrez la DSN du mois d'avril des établissements assujettis à la CVAE.
3. Positionnez-vous dans l'onglet **Etablissement**.
4. Utilisez l'ascenseur si nécessaire et positionnez-vous sur le **bloc 42 - Affectation fiscale**.

The screenshot shows the Sage software interface with the 'Etablissement' tab selected. The 'Affectation fiscale' section is expanded, showing two sub-sections: 'Affectation fiscale n°1' and 'Affectation fiscale n°2'. The 'Affectation fiscale n°1' section contains five input fields: S21.G00.42.001 - NIC fiscal (empty), S21.G00.42.003 - Effectif (empty), S21.G00.42.004 - Code INSEE comm... (empty), S21.G00.42.005 - Type de personnel (dropdown menu), and S21.G00.42.006 - Millésime (empty). Below this, there is a table with columns 'Code taxe', 'Libellé', and 'Montant'. The first row in the table is '011 Assujettissement à la CVAE'. A red box highlights the input fields in the 'Affectation fiscale n°1' section, and an arrow points from the 'Assujettissement à la CVAE' row in the table to the 'remarque' section.

remarque : le montant du segment S21.G00.44.002 ne doit pas être renseigné que l'établissement soit assujetti (valeur 011) ou non assujetti (valeur 012) à la CVAE

Remplir les segments S21.G00.42 en fonction de ce qui a été envoyé aux impôts via le formulaire CVAE 1330 en exemple dans la page précédente (transmission possible avec SageECF v9 ou à remplir sur le site des impôts)

Exemple 1 de remplissage :

Une entreprise assujettie à la CVAE dont l'exercice comptable est de 12 mois (du 01/01/2016 au 31/12/2016) et une DSN déposée en mai 2017 (au titre du mois d'avril 2017). Elle ne dispose que d'un établissement.

L'entreprise, sur la période du 01/01/2016 au 31/12/2016, emploie 230 salariés dont l'application des règles fiscales en détermine la répartition et la localisation de la façon suivante : 150 salariés travaillent sur un seul établissement de l'entreprise (NIC 00012) ; 80 salariés correspondent à des mises à disposition dans une autre entreprise ou chantier.

Le dépôt de l'établissement siège (établissement non unique au sens de la CVAE à cause des mises à disposition de salariés) ne comportera qu'une DSN avec 2 blocs « Affectation fiscale – S21.G00.42 » remplis de la façon suivante avec 2 blocs, le 2^{ème} bloc sera rempli avec le bouton « Ajouter »

The screenshot shows the Sage software interface with the 'Etablissement' tab selected. The 'Affectation fiscale' section is expanded, showing two sub-sections: 'Affectation fiscale n°1 : 00012' and 'Affectation fiscale n°2'. The 'Affectation fiscale n°1' section contains five input fields: S21.G00.42.001 - NIC fiscal (00012), S21.G00.42.003 - Effectif (150), S21.G00.42.004 - Code INSEE comm... (87085), S21.G00.42.005 - Type de personnel (01), and S21.G00.42.006 - Millésime (2016). The 'Affectation fiscale n°2' section contains five input fields: S21.G00.42.001 - NIC fiscal (empty), S21.G00.42.003 - Effectif (80), S21.G00.42.004 - Code INSEE comm... (87064), S21.G00.42.005 - Type de personnel (02), and S21.G00.42.006 - Millésime (2016). A red box highlights the input fields in both sub-sections.